

### Note de synthèse

---

1. La délibération est basée sur les articles 1523-7, 1523-15, 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que les articles 10 et 11 des statuts sociaux.
2. Lors du renouvellement du Conseil d'administration effectué par l'Assemblée générale en séance du 26 juin 2019, Laurence Rotthier a été nommée administratrice représentant la province, issue du groupe politique MR, sur base de la clé d'hondt.
3. Le Conseil provincial du 24 septembre 2020 a acté la démission de Laurence Rotthier en tant que conseillère provinciale, celle-ci mettant automatiquement fin avec effet immédiat à son mandat dérivé au sein d'in BW.
4. Un mandat d'administrateur provincial in BW étant vacant, le Conseil d'administration dès lors composé de 19 administrateurs, le Conseil provincial du 24 septembre 2020 en accord avec le groupe politique MR a désigné Sophie Keymolen comme administratrice provinciale représentant le parti politique MR sur le quota provincial. Sur base de l'engagement écrit du respect des dispositions des articles 1531-2 §2 1532-1, le Conseil d'administration du 7 octobre 2020 a désigné provisoirement Sophie Keymolen comme administratrice provinciale rémunérée dont la nomination définitive est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.
5. Par ailleurs, par décision du 26 juin 2019, l'Assemblée générale a nommé les membres du Conseil d'administration sur base de la clé d'hondt, dont :
  - **Mathieu Michel** comme administrateur représentant la Province, issu du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du même jour l'a par ailleurs désigné membre du Bureau exécutif ;
  - **Bénédicte Delmez** comme administratrice représentant les communes, issue du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du 13 novembre 2019 l'a par ailleurs désigné membre du Comité de rémunération ;
  - **Pierre Huart** comme administrateur représentant les communes, issu du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du même jour l'a par ailleurs désigné membre du Bureau exécutif.
6. Suite à la désignation du 1er octobre de Mathieu Michel en qualité de Secrétaire d'Etat fédéral dans le cadre de la mise en place du nouveau gouvernement fédéral, son mandat dérivé d'administrateur in BW prend fin.
7. En vertu du principe de la continuité de gestion, sur proposition du parti politique MR, le Conseil d'administration du 9 novembre 2020 a procédé au remplacement de Mathieu Michel comme suit :
  - **Pierre Huart** conserve ses sièges d'administrateur et de membre du Bureau exécutif, mais désormais comptabilisé sur le quota provincial ;
  - **Bénédicte Delmez** est désignée comme membre du Bureau exécutif ;
  - **Carole Ghiot** est désignée provisoirement comme administratrice communale rémunérée sur base de l'engagement écrit du respect des dispositions des articles 1531-2 §2 1532-1, dont la nomination définitive est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

- En outre, en application de l'article 1523-17 du CDLD, compte tenu de l'incompatibilité des mandats au Bureau exécutif et au Comité de rémunération, le mandat de Bénédicte Delmez au Comité de rémunération a pris fin le 9 novembre 2020, date à laquelle Carole Ghiot est désignée comme membre du comité de rémunération (mandat non rémunéré).
8. Il y a lieu d'acter en Assemblée générale les démissions de :
    1. Laurence Rotthier de son mandat d'administratrice provinciale au 24 septembre 2020
    2. Mathieu Michel de son mandat d'administrateur provincial au 30 septembre 2020
  9. Outre la prise d'acte du changement de quota du mandat de Pierre Huart basculant sur la représentation provinciale au lieu de communale avec effet au 9 novembre 2020, il y a lieu de procéder en Assemblée générale aux nominations de :
    1. Sophie Keymolen avec effet au 7 octobre 2020 comme administratrice provinciale rémunérée représentante du parti politique MR,
    2. Carole Ghiot avec effet au 9 novembre 2020 comme administratrice communale rémunérée représentante du parti politique MR.
  10. Les courriers relatifs aux désignations sont placés dans la documentation de séance transmise aux associés en date du 9 novembre 2020.
  11. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement aux nominations proposées.
  12. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des associés.
  13. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
  14. Exceptionnellement, compte tenu de la crise sanitaire, l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés à la vidéoconférence n'ayant pas de droit de vote libre.
  15. Tous les associés et tous les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Compte tenu de l'organisation virtuelle de la séance, il est recommandé de privilégier les questions écrites préalables à la réunion, adressées par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be). Il sera par ailleurs possible pour les mandataires (et les citoyens) d'être connecté à la vidéo-conférence et d'y poser des questions orales, et/ou d'introduire des questions écrites par *chat*.
  16. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application de l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera intégrée dans le registre institutionnel et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

### Proposition de décision

---

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 par convocation datée du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) avant la séance, il sera possible, via des liens mis à disposition sur le site [www.inbw.be/assemblee-generale](http://www.inbw.be/assemblee-generale) au plus tard 24h avant la séance :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune / ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

**Décide :**

- de se prononcer comme suit sur le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale relatif aux modifications du Conseil d'administration :

|                                                                       | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|
| <b>2. Modifications de la composition du Conseil d'administration</b> |           |             |             |

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.